Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200714

Complément indemnité de résidence (pour étranger)

1. Identification

Code BJ	200714
Libellé bulletin de Paie	IND. RESID. A L'ETRANGER
Code PAY	0714
Libellé	Complément indemnité de résidence (pour étranger)
Référence	200714
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/04/1966
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200714_INTER_IND._RESID._A_L'ETRANGER.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200714_INTER_IND._RESID._A_L'ETRANGER_Barème.xlsx https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger		
Arrêté du 9 décembre 2019 fixant la répartition en trois zones des postes diplomatiques et consulaires		EAEA1935117A
Arrêté du 26 juillet 2011 fixant la liste des groupes d'indemnité de résidence et modifiant les montants de l'indemnité de résidence en application du décret 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger		MAEA1120897A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Date d'édition: 07/03/2023

- N Contractuel en service à l'étranger
- S Stagiaire T Magistrat ordre judiciaire
- T Titulaire

3.1.2 Populations exclues

N - Contractuel de droit local

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Les grades et emplois des personnels et les pays étrangers sont fixés par arrêtés conjoints du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, du ministre de l'économie et des finances et du ministre des affaires étrangères pris sur proposition du ministre intéressé.

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Personnels civils employés dans les services de l'Etat ou les établissements publics à caractère administratif en dépendant et en service à l'étranger

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Etre en présence sur le poste ou en instance d'affectatio ou en appel spécial de moins de 91 jours ouen appel par ordre (durée maximale de trente jours consécutifs ou en situation de congés (annuel, maladie, maternité, paternité ou d'adoption et pour obligations militaires).
Seuls les contractuels en CDI sont pris en compte

3.6 Conditions d'exclusion

Les agents affectés dans des établissements d'enseignement dépendant du ministère des affaires étrangères, ou dans des établissements ayant passé une convention administrative, financière et pédagogique avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ou dans des établissements dont le fonctionnement en matière administrative, financière et pédagogique a fait l'objet d'un traité ou accord international.

Les personnels contractuels recrutés à l'étranger sur des contrats de travail soumis au droit local .

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200608	PRIME SPECIALE	MI130 MAA	Totale	Décret 2000-239	AGRA0000381D

Commentaire

Le bénéfice de l'indemnité de résidence est exclusif de toutes primes ou indemnités liées aux fonctions ou à l'affectation sur le territoire de la France (sauf SFT et prestations familiales, sauf le SFT et les majorations familiales pour enfant à charge qui tiennent lieu de supplément familial de traitement au sens de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires).

Les agents en mission de longue durée à l'Etranger ne perçoivent ni le supplément familial, ni les majorations familiales, ni l'indemnité d'établissement.

5. Modalités de liquidation

1 - COMPL IND RÉSIDENCE (POUR ÉTRANGER)

5.1 Expression métier

- L'indemnité de résidence à l'étranger est déterminé par le croisement de plusieurs critères: niveau de difficulté de la zone (zone A pour les postes très difficiles, zone B pour les zones moyennement difficiles ou zone C pour les autres postes)
- lieu d'affectation (liste de grilles correspondant à des villes ou à des pays où la France est représentée, grille tenant compte des

disparités comme le coût de la vie, la criminalité, les conditions sanitaires...).

- emploi occupé par l'agent (classement en 18 groupes)

- corps, du grade et de l'échelon de l'agent.

Lorsque deux agents, qui ont une résidence commune à l'étranger, sont mariés ou sont liés par un pacte civil de solidarité, leurs indemnités de résidence à l'étranger sont respectivement réduites de 10%.

* Abattement de 85% pour les agents recrutés sur place avec une dégressivité de

- 25% après 6 ans de services continus dans une même localité

- 25% après 6 ans de services continus dans une même localité 55% après 9 ans de services continus dans une même localité
- 85% après 12 ans de services continus dans une même localité.

Date d'édition : 07/03/2023

Un fichier barème associé à la modalité est consultable dans Ingres

Et sur Pissarho : 200714_INTER_IRE_Bareme_v1.xlsx

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0714	00	JJMMAA	1 ou 2				1
		l					
Complément indemnité de résidence (pour étranger)	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui